

**RDR**

Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et la Démocratie au Rwanda  
Rally for the Return of Refugees and Democracy in Rwanda  
Ihuliro Liharanira Itahuka ry'Impunzi na Demokarasi mu Rwanda

Postbus 85; 3840 GB HARDERWIJK; NEDERLAND  
Telefax: 0031-341-419336; 0033-2-41489987

**PLATEFORME POLITIQUE**

**DU**

**RASSEMBLEMENT POUR LE RETOUR**

**DES REFUGIES ET LA DEMOCRATIE**

**AU RWANDA**

**( R.D.R.)**

Pour un Peuple réconcilié dans un Etat de Droit; For a reconciled People in a Rule of Law;  
Duharanire Ubwiyunge bw'abanyarwanda mu Gihugu cyubahiliza Amategeko.

## I. INTRODUCTION

Le Rwanda vit encore un des drames des plus tragiques de son histoire. Il doit relever des défis multiples et existentiels s'il veut survivre comme Nation et comme Etat indépendant et souverain. En effet notre pays est actuellement détruit physiquement, économiquement et moralement. La guerre déclenchée par le Front Patriotique Rwandais (FPR), le 1er Octobre 1990 et la violence extrême qui l'a accompagnée, en culminant sur les génocides, ont remis en cause l'atmosphère de convivialité et de coexistence pacifique qui commençaient à s'installer entre les trois ethnies qui composent la société rwandaise : Hutu, Tutsi et Twa.

Cette guerre et cette violence n'ont pu être prévenues et gérées par les rwandais de l'intérieur, principalement à cause du régionalisme, un autre virus inoculé et entretenu par certains dirigeants politiquement myopes et une pseudo élite civile et militaire ayant placé la course à l'argent, aux places et aux honneurs, au centre de leurs préoccupations quotidiennes au détriment des intérêts de la population. Le mal s'est étendu et a prospéré notamment suite à l'insuffisance de l'éducation civique, politique et technologique de la population. Cet état de choses a fait que la population n'a pas pu démasquer et faire échec aux visées égoïstes des manipulateurs et des démagogues qui utilisent la région d'origine, comme strapontin pour cacher leur incapacité à proposer une voie et un programme d'envergure nationale, et à rassembler suffisamment de personnes pour le mettre en action.

C'est pourquoi cette guerre doit être considérée elle-même comme une péripétie dans la lutte pour le contrôle du pouvoir politique qui secoue régulièrement la société rwandaise depuis le 16ème siècle. En effet, jusqu'à nos jours, la mauvaise gouvernance au Rwanda se manifeste essentiellement par l'exclusion, la discrimination, la restriction ou la préférence basée sur l'origine régionale ou l'appartenance ethnique. Elle a la conséquence de dénier ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et des libertés dans les domaines politique, économique, social et culturel, et dans d'autres domaines de la vie publique, dans des conditions d'égalité entre citoyens d'un même pays. Dans ce pays à ressources très limitées, la lutte pour le pouvoir cache souvent la lutte pour le contrôle de l'accès de ces ressources, et la domination des mécanismes et des circuits de leur distribution sociale.

Depuis la victoire du FPR en Juillet 1994, des centaines de milliers de Hutu ont été jetés et entassés, sans dossiers, dans des prisons mouroirs à raison de 4 à 5 personnes par m<sup>2</sup>, dans l'indifférence de la Communauté Internationale. Il y a actuellement à l'intérieur du pays, un gouvernement sans base politique et sociale, non représentatif de la population, imposé par la force militaire par une oligarchie ethno-centriste qui ne parvient pas à gagner la confiance du peuple et à remettre le pays sur la voie du développement économique et social.

L'oligarchie du Front Patriotique Rwandais (FPR) à majorité Tutsi est entrain de consolider l'exclusion socio-politique dans la gouvernance du pays, d'installer un régime policier et dictatorial pour étendre son emprise et son contrôle total jusqu'aux ONGs, aux associations de défense des droits de la personne, aux églises, à la presse privée, aux organisations d'appui aux initiatives de base et à toute la société civile. En effet, le régime du FPR fait régner un climat de terreur par des massacres des populations civiles, des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions de personnes, la torture et la répression systématique des opposants réels ou supposés. Ces pratiques ont toujours existé dans la zone contrôlée par le Front Patriotique Rwandais tout au long de la

guerre. Jusqu'en 1993, ce Front avait déjà massacré des centaines de milliers de civils et poussé un autre million de personnes à quitter leurs biens et à s'entasser dans des camps de fortune notamment dans les banlieues de Kigali. Mais, grâce à une campagne d'intoxication médiatique et diplomatique menée par le FPR et la faiblesse d'explication de la partie gouvernementale d'alors, ces violations graves contre le droit humanitaire international n'ont jamais été suffisamment mises en évidence et les tenants de la "conspiration du silence" refusent toujours de les reconnaître et de les qualifier.

A l'extérieur du Rwanda, notamment à l'Est de l'ex-Zaïre actuellement République Démocratique du Congo (RDC), le régime du FPR a lancé des attaques meurtrières qui se sont soldées par des massacres de plus de 200.000 réfugiés Hutu en 1996/1997, crimes déjà qualifiés d'actes de génocide par la Commission d'enquête des Nations Unies créée par la résolution du Conseil de Sécurité n.1997/58. Ce régime mène également des actes de terrorisme dans les pays qui abritent les réfugiés pour assassiner ses opposants, en même temps qu'il procède à une campagne de diabolisation collective des réfugiés en les qualifiant tous de "criminels" et en publiant des listes sauvages de présumés "génocidaires" qui, dans la plupart des cas, ne sont qu'en fait des opposants, réels ou supposés, à sa politique.

En outre depuis qu'il est au pouvoir à Kigali, le FPR est resté sourd aux multiples appels au dialogue et à la réconciliation de toutes les composantes de la société rwandaise, alors que le dialogue constitue un préalable pour panser les plaies des uns et des autres, réconcilier les cœurs et jeter les bases d'une paix durable. Le FPR devrait se rappeler que, lors du Sommet Régional de Dar Es-Salaam du 19 Février 1991 sur les réfugiés rwandais, tous les participants, étaient tombés d'accord qu'il n'y aurait jamais eu de paix durable au Rwanda tant que tous les réfugiés n'auraient pas joui de leur droit inaliénable au retour et qu'un dialogue politique n'aurait pas été établi entre le FPR et le Gouvernement rwandais de l'époque. Ce qui était valable pour les anciens réfugiés l'est aussi bien pour les réfugiés d'aujourd'hui. D'autre part, cette intransigeance du FPR et son sectarisme empêchent la réalisation des conditions minimales pour le retour volontaire et pacifique des réfugiés, dans la sécurité et dans la dignité. Ces conditions peuvent être résumées comme suit :

- La garantie d'une sécurité individuelle et collective ;
- La formation d'une armée représentative du peuple et au service du peuple;
- Le respect du droit de propriété, des libertés publiques et du pluralisme politique ;
- La formation des Institutions représentatives du peuple par l'organisation d'élections libres, démocratiques, transparentes et justes.

Pour mettre fin à cette situation, les rwandais épris de paix et de justice ont décidé de créer le **Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et la Démocratie au Rwanda (RDR)**.

Le RDR est une organisation politique qui lutte pour **un Etat de Droit, la Justice, la Démocratie, les valeurs Républicaines et la Vérité sur le drame rwandais**, comme base d'une véritable réconciliation, de paix et de développement durables. Cet Etat de Droit doit être géré sans aucune forme d'exclusion et doit respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Le RDR condamne sans équivoque le génocide, tous les crimes et violations des droits de la personne commis et en cours contre les Tutsi; le génocide, tous les crimes et violations des droits de la personne commis et en cours contre les Hutu; tous les crimes et violations des droits de la

personne commis et en cours contre les Twa.; tous les crimes et les violations des droits de la personne commis et en cours contre les expatriés.

Le RDR invite tous les rwandais à honorer la mémoire de toutes les victimes sans exception et à éviter d'exploiter, à des fins politiques, les malheurs qui ont endeuillé les familles, le Peuple rwandais et l'humanité toute entière.

Le RDR reste convaincu que le conflit rwandais est de nature politique et que sa solution est absolument politique. Le RDR reste attaché au dialogue et à la négociation comme meilleur moyen de résoudre le conflit. Il réaffirme qu'aucun développement durable n'est envisageable tant que les réfugiés resteront à l'extérieur et que la majorité de la population intérieure sera exclue de la gouvernance du pays par un pouvoir dictatorial, ethnocentrique et sanguinaire.

Le RDR invite ses membres et les autres démocrates rwandais à se mobiliser et à s'investir pour mettre fin au calvaire du peuple rwandais et pour mettre en place un Gouvernement de Large Consensus National, légitime et respectueux de la vie humaine, des libertés et des droits fondamentaux de la personne, en remplacement du régime dictatorial et répressif du FPR.

## II. L'ETHNISME ET LE REGIONALISME AU RWANDA.

La bipolarisation ethnique et les réflexes de solidarité automatique, qui se sont développés sous les régimes des différentes oligarchies qui se sont succédées, constituent des facteurs de tension permanente au sein de la société rwandaise. Pour mettre fin définitivement au problème des réfugiés et à la crise rwandaise, il faut soumettre l'histoire politique, sociale et économique du Rwanda à une analyse critique sans complaisance pour examiner les causes, les circonstances et les enjeux des conflits cycliques, afin de proposer des solutions politiques réalistes et durables pour établir **un Etat de Droit qui rassure et sécurise tout le monde**. Comme l'ethnisme et le régionalisme ont toujours constitué les deux principaux maux qui ont caractérisé la déviation de la gouvernance au Rwanda, la solution de la crise rwandaise passe d'abord par l'éradication de ces deux maux.

### 2.1. L'ethnisme.

Dans l'histoire récente du Rwanda, le pouvoir politique a connu des moments d'absolutisme et d'exclusion. La constitution du Rwanda dans ses frontières actuelles a été réalisée suite à des guerres meurtrières conduites par des Rois Tutsi contre des royaumes Hutu. La suite fut l'instauration d'un régime répressif à l'égard des Hutu. Ce mal qu'est l'ethnisme a marqué l'évolution socio-politique du Rwanda depuis le régime féodo-monarchique jusqu'au régime actuel du FPR en passant par le régime colonio-monarchique et les régimes républicains.

Les historiens et d'autres chercheurs ne se sont pas encore mis complètement d'accord ni sur la définition exacte ni sur l'origine exacte des trois ethnies (les Hutu, les Tutsi et les Twa) qui peuplent le Rwanda. Mais tout le monde reconnaît que l'ensemble des tensions connues au Rwanda sont d'ordre politique, tandis que le problème des ethnies n'en constitue qu'un aspect secondaire souvent instrumentalisé pour la cause du problème fondamental à savoir: le partage juste et équitable du pouvoir politique, économique et culturel, ainsi que de justice sociale.

### 2.1. 1. Identité ambiguë

Généralement, est considéré comme groupe ethnique, tout groupement d'individus partageant une même entité spatiale et ayant une communauté de langue et de culture. Au sens strict, les notions Tutsi, Twa et Hutu ne répondent pas à la définition classique de communauté ethnique puisque d'une part les trois groupes habitent le même territoire, et d'autre part, ils parlent une même langue le KINYARWANDA, et présentent des différences culturelles difficilement perceptibles, en tout cas, pour les non-Rwandais. Les Hutus, les Tutsi et les Twa ont toujours partagé la même vision du monde, ils ont consultés les mêmes devins et pratiqué le même culte des ancêtres, ils se croient tous fils d'Imana et de Gihanga (ancêtre fondateur-mythique); ils ont combattu dans la même armée contre les négriers et les royaumes voisins.

Compte tenu de cette définition, les Hutu, les Twa et les Tutsi constitueraient une seule et même "communauté ethnique"; ce ne seraient pas trois ethnies différentes. C'est grâce aux traits physiques que les ethnologues et les anthropologues, comme d'ailleurs le commun des Rwandais se basent pour différencier, dans un premier temps du moins, les Twa, les Tutsi et les Hutu. Même si les mariages mixtes ont atténué ces différences, aujourd'hui comme hier, chaque individu, qu'il l'exprime ouvertement ou le refoule, sait de ses parents et de ses ancêtres, par la tradition et par l'éducation, à quel groupe lui et les siens sont rattachés. En réalité Twa, Hutu, Tutsi, en Kinyarwanda "*Ubwoko*" sont des termes qui englobent certains aspects d'ethnie et de caste. Le terme *ubwoko* signifie aussi en Kinyarwanda clan ou lignage. Pour les Rwandais et entre eux, les termes Twa, Tutsi et Hutu sont limpides et ne posent pas de problèmes de compréhension; par contre, quand il s'agit de les expliquer aux étrangers les uns retiennent les notions qui vont avec leurs intérêts politiques du moment.

Quoique l'on dise, ce n'est pas l'existence de ce qu'on appelle au Rwanda des ethnies qui est un problème, que ce soit du point de vue telles qu'elles sont définies par les experts en la matière, que ce soit telles qu'elles sont perçues par les rwandais eux-mêmes, bien au contraire cette diversité est une richesse sociale inestimable. Le problème est donc posé lorsqu'on se sert de son groupe socio-politique pour exclure et/ou opprimer les autres groupes. C'est cette forme de discrimination raciale, aux termes de la Convention Internationale du 21/12/65 sur l'éradication de toute forme de discrimination, qui constitue l'ethnisme. Il faut donc mettre fin à ce mal, car les dégâts qu'il inflige à la société rwandaise sont énormes. Mais avant de voir comment nous entendons l'éradiquer, il faut voir comment ledit mal s'est manifesté au cours de l'évolution socio-politique du Rwanda.

### 2.1.2. Origine de l'ethnisme.

Cette discrimination a commencé au Rwanda lorsqu'il y a eu des stratégies développées par les classes dirigeantes Tutsi pour se maintenir au pouvoir et légitimer leur domination sur la société. Les idéologues d'alors ont manipulé des mythes existants et les ont réaménagés à leur avantage afin de créer l'idéologie de domination consacrant une soi-disant supériorité congénitale du Tutsi sur le Hutu et le Twa. Cette idéologie qui bénissait la supériorité d'un groupe sur les autres n'est rien d'autre que "l'ethnisme" que nous vivons jusqu'à présent.

Cette idéologie "ethniste" fut conservée, enrichie et propagée au moyen d'une littérature spécialisée, transmise oralement par des spécialistes. L'essentiel de cette idéologie est contenu dans

les corpus suivants: les récits historiques (IBITEKEREZO: 15<sup>ème</sup> siècle), les généalogies (UBUCURABWENGE : 16<sup>ème</sup> siècle), le code ésotérique (UBWIRU :16<sup>ème</sup> siècle), les poèmes dynastiques (IBISIGO :17<sup>ème</sup> siècle), les poèmes panégyriques (IBYIVUGO :18<sup>ème</sup> siècle), les chansons (INDIRIMBO :18<sup>ème</sup> siècle), les poèmes pastoraux (AMAZINA Y'INKA :19<sup>ème</sup> siècle). Dans cette littérature l'on décèle déjà les principaux traits de l'ethnisme: le complexe de supériorité et/ou d'infériorité; l'exclusion sur base socio-politique et la recherche de la monopolisation du pouvoir par un seul groupe ethnique .

À force de propager ainsi cette idéologie durant cinq siècles de domination, la masse populaire a fini par l'accepter et l'intégrer dans sa vie quotidienne. Cette idéologie de discrimination raciale entra dans sa culture à telle enseigne que celui qui était "serviteur" donc "inférieur" ou bien celui qui était "maître" ou "supérieur" croyait l'être par la loi de la nature ( par la volonté de Dieu : idéologie naturaliste). Les "maîtres" (Tutsi) usèrent du pouvoir que leur conférait cette idéologie qu'ils ont instaurée pour exploiter ceux qu'ils considéraient comme leurs "serviteurs" ou "inférieurs" (Hutu et Twa).

Contrairement à ce que voudraient faire croire certains révisionnistes de l'histoire rwandaise, à leur arrivée au Rwanda à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle - début du 20<sup>ème</sup> siècle, les européens ont donc trouvé une société divisée, hiérarchisée et profondément conflictuelle. Malheureusement , pour asseoir aisément leur domination, les colonisateurs ont maintenu, renforcé et généralisé ce système d'injustice sociale d'hiérarchisation et d'exploitation établie par les Tutsi, en privilégiant notamment l'éducation discriminatoire de l'élite Tutsi .

### **2.1. 3. La solidarité négative et la culpabilisation collective.**

Au Rwanda, le mythe de la hiérarchisation des ethnies a eu comme principale conséquence le phénomène de globalisation qui consiste à faire endosser à l'ethnie les responsabilités individuelles des membres de cette ethnie. Ainsi, même si les individus appartenant à un même groupe n'ont pas les mêmes qualités et les mêmes défauts, les guerres de lutte pour le pouvoir au Rwanda tendent à faire croire qu'il y a une volonté maléfique de lier indissolublement le destin de chaque individu à celui de son ethnie. Dès lors, on dirait qu'il est quasiment impossible pour des individus "normaux" appartenant à des ethnies différentes de penser qu'ils peuvent avoir et défendre les mêmes idées, les mêmes opinions politiques ou les mêmes intérêts socioprofessionnels. Ainsi, petit à petit, la majorité des Tutsi et des Hutu ont fini par croire que la survie de leur groupe ethnique ou même la sauvegarde des intérêts de ce groupe ne peut pas être assurée par quelqu'un de l'autre ethnie, à moins que ce ne soit une marionnette. Autrement dit, les gens en sont arrivés à croire que leur propre réussite individuelle est fortement dépendante de celle du groupe de leur appartenance.

La force de cette croyance est telle qu'elle a rendue difficile l'émergence d'autres types de solidarités basées, par exemple, sur les mêmes conditions de vie, la profession ou l'idéologie du genre syndicats, associations professionnelles, groupes de pression ou partis politiques multiethniques. Quand bien même cela se produit, ces nouvelles formes de solidarités sont parasitées par le fait ethnique. C'est ainsi que par la démagogie et la propagande, l'on arrive à convaincre les masses exploitées, insuffisamment vigilantes politiquement, qu'elles participent au pouvoir par le seul fait que c'est l'un des leurs qui est Roi, Président de la République, Grand Chef ou Ministre. Ainsi, lors des intermèdes de multipartisme des années 60 et 90, l'on a vu des partis

politiques, pourtant non exclusifs au départ, devenir peu à peu des rassemblements des congénères ethniques et non des rassemblements d'individus partageant un même projet de société. De même, l'on a vu des associations de défense des droits de la personne protester et dénoncer les violations de ces droits uniquement quand il s'agissait des Tutsi et de se taire ou de minimiser les faits quand il s'agissait des Hutu et vice-versa.

Ce conditionnement psychologique ancré dans les esprits des Rwandais veut que tout Tutsi ou tout Hutu doit automatiquement être solidaire de n'importe qui de son groupe ethnique, dans le bien et dans le mal. Tout au long de l'histoire les dirigeants Tutsi et Hutu ont utilisé et exploité cette solidarité ethnique pour masquer les contradictions d'intérêts entre eux et la population. C'est ainsi que, pour maintenir le statu quo dans les années 1950, certains Tutsi sans aucun lien direct avec le pouvoir ont été poussés à un combat acharné contre les Hutu qui voulaient le changement, et beaucoup de vies humaines y périrent. De même après le Référendum du 15 Septembre 1961, supervisé par l'ONU et qui a mis fin aux institutions monarchiques et féodales dominées par les Tutsi, beaucoup de paisibles paysans - éleveurs Tutsi qui n'avaient aucune prétention au pouvoir, durent fuir, chassés par d'autres paysans Hutu qui leur reprochaient leur solidarité avec le régime qui avait exploité ces derniers durant quatre siècles.

Après 1959, des paysans Hutu ont chanté et dansé la victoire de GAHUTU, sans se douter une seconde que les idéaux de la Révolution n'allaient pas tarder à être trahis par une petite bourgeoisie civile et militaire, cupide et de plus en plus indifférente aux intérêts des masses paysannes.

Entre avril et Juillet 1994, des centaines de milliers de Tutsi innocents furent massacrés du simple fait de leur appartenance au groupe ethnique dans lequel avaient été recrutés la plupart des combattants des forces auxquelles l'opinion attribuait l'assassinat du Président Habyarimana Juvénal. Ils étaient supposés être automatiquement solidaires de ce crime et responsables des conditions de vie inhumaines vécues par un million de personnes déplacées au Rwanda suite à la guerre déclenchée par le FPR le 1er octobre 1990 à partir de l'Ouganda. Dans le même sens, beaucoup de membres de la communauté Hutu n'ont pas jusqu'ici reconnu et condamné, comme il faut, le génocide, les autres horreurs et atrocités infligées aux Tutsi par certains des leurs en 1994. En jugeant la réalité actuelle du Rwanda où la junte militaire du FPR écrase une partie de la population, ils ont tendance à minimiser ou à vouloir oublier ce passé terrible pour ne pas être obligés d'en tirer les leçons nécessaires. Cette solidarité négative a pour corollaire la culpabilisation collective dont les Hutu innocents sont victimes.

Sous le régime actuel du FPR, tout Tutsi est convié à communier dans la victoire (INTSINZI) quelles que soient ses conditions de vie, comme si tous les Tutsi bénéficiaient des bienfaits de la prise du pouvoir par le FPR. Tout ce qu'on lui demande c'est d'applaudir aux discours des "libérateurs" et de chanter les louanges des "vaillants guerriers" qui l'ont sauvé du génocide. Dénoncer le génocide des Hutu que commet le FPR depuis la guerre d'Octobre 1990, les autres violations des droits de la personne, la détention arbitraire des centaines de milliers de personnes dans des conditions inhumaines et dégradantes, la spoliation des biens d'autrui, et l'exportation de la violence et de la guerre dans les pays voisins serait un acte grave de trahison à son groupe, d'ingratitude vis-à-vis de ses "libérateurs" et un signe évident de collaboration avec l'ennemi (le Hutu), collectivement baptisé "Interahamwe".

## **2.1.4. Forme d'exclusion ethnique sous les différents régimes.**

### **a. La période antérieure à 1959**

Sous le régime pré-colonial et colonial, l'essentiel du pouvoir a été exercé exclusivement par quelques familles Tutsi notamment les BANYIGINYA et les BEGA. Hormis le coup d'Etat de RUCUNSHU qui a bouleversé quelque peu les traditions, normalement les Rois provenaient du clan des Banyiginya tandis que le clan des Abega fournissait les Reines Mères qui "co-régnaient" avec leurs fils.

La grande partie du Rwanda actuel était administrée par un monarque sacré disposant du pouvoir absolu sur les gens et les biens (vaches, terres, récoltes...). Il était aidé par des chefs appartenant obligatoirement à quelques familles Tutsi. Ainsi, l'accès et la participation au pouvoir étaient exclus pour les BAHUTU et les BATWA respectivement évalués alors à 85 % et 1 % de la population et pour la plupart des TUTSI évalués à 14% et dont seulement une petite minorité contrôlait le pouvoir.

L'ordre politique et social reposait sur un système d'inégalité institutionnalisée et de répression dans lequel une infime fraction de l'ethnie TUTSI constituait la classe dominante; le Hutu était taillable et corvéable à merci. Ce système verrouillé, ignorant l'alternance pacifique au pouvoir, recourait régulièrement aux intrigues, aux éliminations physiques et à toutes sortes de violences pour régler les problèmes d'accès au pouvoir.

Le MWAMI (Roi) et son entourage sont restés sourds aux revendications politiques, sociales et économiques formulées par les HUTU au milieu des années 1950 et réprimèrent violemment leur volonté d'émancipation. Ce blocage et cette répression expliquent le recours à la violence utilisée pour opérer les transformations politiques et sociales dans le cadre de la Révolution Sociale de 1959 qui aboutit à l'instauration de la République Rwandaise en 1961 et à l'indépendance le 1er juillet 1962. Cette rupture avec le passé a provoqué une mutation sociale profonde qui a mis fin à la servitude et à la légitimation de la domination de l'ethnie TUTSI sur les autres. En outre elle a permis la mise en place des Institutions modernes, basées sur le principe de la séparation et l'indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

### **b. Période de la première République (1959-1973).**

Cette période fut marquée par les activités de quatre principaux partis politiques: le Mouvement Démocratique Républicain (MDR-Parmehutu), l'Union Nationale Rwandaise (UNAR), l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse (APROSOMA) et le Rassemblement Démocratique Rwandais (RADER).

Suite à la Révolution Sociale de 1959, l'adoption du régime républicain et l'accession du pays à l'indépendance, la plupart des dirigeants TUTSI prirent le chemin de l'exil, à la suite du Mwami Kigeri V NDAHINDURWA. Ces réfugiés et leurs descendants ont toujours cherché à reprendre le pouvoir au Rwanda par la force. Les attaques menées par ces réfugiés, presque exclusivement Tutsi, au cours des années 1960 à partir des pays limitrophes, eurent entre autres comme conséquences la victimisation de beaucoup de Tutsi accusés de collaboration avec l'ennemi, la production de nouveaux réfugiés, l'entretien d'un climat de méfiance et l'instauration d'une

politique d'exclusion des TUTSI de l'administration territoriale, des services de sécurité et de l'armée.

Après l'euphorie révolutionnaire, le parti UNAR a disparu de la scène politique intérieure suite à l'exil massif de ses leaders, tandis que les partis APROSOMA et une fraction du RADER furent phagocytés par le MDR-Parmehutu. Aux élections législatives et présidentielles de 1965, seul le MDR-Parmehutu présenta des candidats. En plus de cette monopolisation du pouvoir par un seul parti politique, on assista en 1968 à une véritable répression des courants qui voulaient se créer en son sein. Cette radicalisation alla de pair avec la concentration du pouvoir dans les mains du Président KAYIBANDA. Ce malaise politique a perduré jusqu'aux troubles sociaux de fin 1972 à début 1973 qui ont servi d'explication-prétexte au coup d'état militaire du 5 Juillet 1973.

### **c. Période de la deuxième République (1973-1994)**

La deuxième République accentua le phénomène de concentration du pouvoir aux mains d'une personne, soutenue par une petite oligarchie militaire et civile. Au lieu de ressusciter le multipartisme, le Président HABYARIMANA fonda en 1975 le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND) et lança une politique d'équilibre régional et ethnique. Après cinq ans de régime militaire et autoritaire, la Constitution de 1978 donna un pouvoir excessif au Président de la République.

Durant ce régime, l'accès des Tutsi au sein de l'armée, des services de sécurité et de l'administration territoriale resta très peu significatif. Pour contourner cette politique d'exclusion, ils se sont investis et ont prospéré dans les affaires, le commerce, l'industrie et l'église grâce notamment aux relations privilégiées subtilement nouées avec certains hauts dignitaires au pouvoir, ce qui leur a conféré une influence sociale, économique et politique réelle.

### **d. La période du régime actuel du FPR (1994-1999)**

L'influence des réfugiés TUTSI qui a été décisive dans l'évolution politique de l'Ouganda avec la participation massive des jeunes réfugiés Tutsi rwandais dans la guérilla conduite par Yoweri MUSEVENI (1982-1986) a permis à ces réfugiés de s'organiser militairement et politiquement, et mettre sur pied un réseau d'infiltration des circuits du pouvoir à Kigali.

En lançant son attaque le 1er octobre 1990, le FPR a prétendu qu'il voulait la démocratisation de la vie politique rwandaise, le retour des réfugiés dans leur pays et le développement socio-économique. Cependant il est vite apparu que toutes ces raisons n'étaient que des prétextes. En effet, le FPR a choisi d'attaquer le Rwanda au moment où le processus de démocratisation commençait à se mettre en place sous l'impulsion conjuguée des forces politiques de l'intérieur et des pressions extérieures. D'autre part cette attaque a eu lieu à la veille de la visite des anciens réfugiés, visite qui faisait partie du Plan d'action pour la résolution définitive du problème des réfugiés rwandais en Ouganda mis en place par l'accord quadripartite conclu le 30/7/1990 entre le Rwanda, l'Ouganda, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Quant au développement socio-économique, bien qu'à partir de 1985, l'économie rwandaise ait commencé à s'essouffler, il n'en reste pas moins que le Rwanda était l'un des rares pays de l'Afrique

à connaître un essor économique remarquable. En dépit de nombreux obstacles posés notamment par l'absence de ressources dans le sous-sol et la démographie galopante, le Rwanda jouissait des meilleurs indicateurs du développement par rapport à tous les voisins y compris l'Ouganda d'où partait l'attaque. En réalité, la suite des événements a montré que le FPR voulait la prise de tout le pouvoir par la force en vue d'instaurer un régime pseudo-nationaliste, dictatorial et revanchard. C'est pourquoi il entend aujourd'hui gouverner le pays sans partis politiques et sans élections démocratiques, libres, transparentes et justes.

La majorité du peuple rwandais s'est toujours opposée à l'idéologie du FPR. C'est ainsi que tout au long de la guerre la population a fui les zones conquises par ce dernier et a rejeté les candidats présentés par ce Front lors des consultations populaires organisées en 1993 dans la zone "Tampon" alors sous forte influence du FPR. De plus, à sa victoire en Juillet 1994, plus de 2,5 millions de personnes ont préféré fuir le pays plutôt que de subir un régime leur imposé par la force. Jouant sur les intérêts géostratégiques et économiques de certaines grandes puissances, le FPR a décidé de les poursuivre et de les massacrer notamment en RDC (ex-Zaïre) où plusieurs centaines de milliers de réfugiés ont péri sous l'œil complice de la Communauté Internationale, alors que un peu moins d'un million furent obligés par la force de retourner au pays. Beaucoup de ceux qui ont été rapatriés par force ont été arbitrairement jetés en prison ou tout simplement massacrés.

Après la victoire du FPR, son pouvoir à Kigali s'est montré totalitaire et exclusif. Il a mis en place des Institutions de façade car tous les rouages du pouvoir sont tenus par une petite oligarchie militaire et civile, provenant pour l'essentiel de l'ethnie Tutsi. Cette oligarchie ethnocentrique a marginalisé les autres sensibilités politiques et s'est résolue à faire des Hutu des citoyens de second ordre, tout juste bons pour la bonne image du système; ceux qui ont refusé ce maquillage ont dû fuir ultérieurement ou ont été tout simplement assassinés ou arrêtés. Le FPR continue à refuser l'élargissement de la base politique et sociale des institutions de gestion du pays et préfère poursuivre les massacres des populations civiles opposées, maintenant comme avant, à son idéologie. Sans base sociale et sans légitimité politique, le FPR ne peut gouverner le Rwanda que par la violence la plus brutale et la terreur la plus extrême. Son système n'offre aux rwandais qu'une seule alternative: se soumettre ou disparaître.

### **2.1.5. Raisons explicatives des différentes formes d'exclusion**

L'exclusion est fondamentalement un phénomène politico-économique. Elle devient d'autant plus redoutable que les richesses nationales sont limitées et que la compétition pour y accéder est féroce. L'exclusion ethnique s'explique par la peur de la part des dirigeants de perdre le pouvoir acquis par la violence, et les avantages et privilèges y relatifs. L'acquisition du pouvoir par la guerre, les violences, les coups d'état et les assassinats a pour conséquence que les nouveaux dirigeants n'ont pas d'autre choix que de s'accrocher au pouvoir par peur de la justice ou de la revanche de ceux qu'ils ont écartés.

L'exclusion et la marginalisation ethniques s'accompagnent souvent par le refus du groupe qui détient l'essentiel du pouvoir de reconnaître les problèmes posés par le groupe rival. Ce refus de considérer les revendications des communautés et de reconnaître les réalités historiques condamne les individus et les groupes qui s'estiment dominés à développer des attitudes agressives vis-à-vis des individus ou des groupes d'où sont issues les oligarchies qui gouvernent. Celles-ci se

condamnent à leur tour à recourir en permanence à la répression. C'est pour cela, que l'entreprise première des oligarchies au pouvoir est de constituer des armées mono-ethniques. Ces armées qui fonctionnent comme des milices ethniques n'hésitent pas à recourir à l'élimination physique des opposants réels ou supposés ou des adversaires.

### **2.1.6. Solutions pour mettre fin au conflit hutu-tutsi.**

La réalité ethnique au Rwanda est antérieure à la colonisation européenne. Au lieu de vouloir nier l'évidence et refouler les problèmes en les qualifiant un peu trop facilement de création du colonialisme, il vaut mieux les prendre à bras le corps et leur chercher une solution durable, juste et équitable aussi bien pour les communautés que pour les individus qui les composent. Le refus de discuter du problème ethnique durant les négociations d'Arusha (1992/93) est une des raisons de l'échec de l'Accord de Paix d'Arusha.

Si les Hutu et les Tutsi veulent éviter que les oligarchies (Tutsi et Hutu) ne les conduisent à l'anéantissement pur et simple, il faut que les deux communautés discutent en profondeur des voies et moyens de vivre ensemble dans le respect strict de l'égalité et sans prétention d'hégémonie d'un groupe sur un autre, sur bases des considérations historiques éculées de supériorité culturelle, militaire ou numérique. Pour cela, il faudra accepter de remonter ensemble aux origines des maux du Rwanda et faire une lecture objective commune des faits historiques. Dans ce cadre, il faut admettre l'existence sociologique et historique des groupes ethniques Hutu, Tutsi et Twa, et éviter des tentatives révisionnistes de réécriture de l'histoire ou de manipulation des faits. L'objectif de ce débat national est de parvenir à un "modus vivendi" qui permette aux Hutu et aux Tutsi de cohabiter pacifiquement et de régler leurs éventuels différends sans recourir à la guerre et à la violence. Le nouveau mode d'organisation sociale doit disposer d'instruments juridiques et institutionnels spécifiques destinés à assurer la paix, la réconciliation et la bonne entente entre ces communautés.

Pour espérer éradiquer l'ethnisme, une législation appropriée, destinée à prévenir l'exclusion et la marginalisation et à réprimer les comportements, les propos et la propagande ethnistes devra être pensée et mise en place. Mais une telle législation ne peut être conçue et mise en place que par un Parlement élu, réellement représentatif du corps social national, neutre en termes de polarité ethnique et suffisamment indépendant de l'oligarchie militaire et civile contrôlant le pouvoir exécutif. Le respect de cette nouvelle législation suppose en plus et bien évidemment la construction d'un appareil judiciaire efficace et également neutre en termes de polarité ethnique et suffisamment indépendant du pouvoir politique. Ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Comme chaque peuple doit décider souverainement de son destin, l'expression de la volonté du peuple doit être retenue comme pivot de cette nouvelle organisation de la société. Mais des mécanismes institutionnels et juridiques doivent être envisagés pour corriger les conséquences de l'expression populaire et du gouvernement des partis politiques; ces derniers ont plutôt tendance à défendre davantage les intérêts de leurs membres au détriment de l'intérêt général. Ainsi d'autres formes de représentations devraient être mises en place pour éviter que la lutte pour le pouvoir politique n'étouffe les aspirations spécifiques des groupes ou des individus, et pour prévenir toute forme d'exclusion, de discrimination et de marginalisation.

Pour éviter que les ethnies ne soient constamment utilisées démagogiquement par les oligarchies militaires et civiles pour plonger les masses dans les conflits incessants, il est impératif de renforcer l'éducation technologique, politique et civique de la population pour que chacun connaisse ses droits, ses devoirs et ses intérêts et puisse les revendiquer et les défendre sans devoir passer par le parapluie de l'ethnie. La population doit être informée par une presse libre et indépendante des dangers de la confrontation ethnique et des menaces qu'elle fait peser sur la survie des communautés et la vie des gens. Les individus doivent apprendre à s'affranchir mentalement et politiquement du poids de l'ethnie et à s'autodéterminer. Ils doivent apprendre à refuser la solidarité automatique et aveugle avec ceux de leur ethnie qui facilite la manipulation et qui conduit nécessairement au fanatisme et à l'exclusion des autres. Les gens doivent être capables de prendre une distance critique vis-à-vis des oligarchies militaires et civiles qui les utilisent comme tremplin pour accéder au pouvoir et aux avantages qui lui sont liés. Ils doivent être capables de forger d'autres solidarités que l'ethnie pour pouvoir se tolérer et cohabiter pacifiquement. Il faut aussi qu'ils apprennent à respecter la vie de l'autre et lui reconnaître sa dignité et ses droits parce que c'est un être humain, et non parce qu'il est de son ethnie. En agissant de la sorte, l'on peut espérer mettre fin à la culture de culpabilisation collective qui va jusqu'à étendre les méfaits des générations passées aux générations actuelles et voire même futures.

Il faut éduquer les gens à respecter la mémoire de tous les innocents qui ont été victimes des différents conflits politiques depuis l'existence du Rwanda et éviter la mémoire sélective qui entretient les frustrations, les vexations et fait penser à la pérennisation de la prétention à une supériorité basée sur l'ethnie. La mémoire sélective provoque des sentiments de rancœurs, d'injustice et d'agressivité qui poussent l'autre à ne pas reconnaître ou à minimiser les malheurs occasionnés par ceux de son ethnie; elle constitue un frein à la tolérance et à la réconciliation. Pour éduquer la population aux valeurs de la paix, il faut donc promouvoir la culture du dialogue et de la tolérance, et une presse libre et indépendante.

Les conflits cycliques pour le contrôle du pouvoir et de l'Etat visent en dernière analyse le contrôle ou la main mise sur les ressources nationales limitées. Pour civiliser cette lutte pour le pouvoir, il faut libérer l'économie de l'emprise de l'Etat, donner à tous les mêmes chances d'entreprendre et permettre à chacun de jouir du fruit de son travail sans que l'ethnie serve de coup de pouce ou de handicap. Le développement rapide du secteur privé et l'émergence d'une société civile puissante et indépendante décourageront les dirigeants militaires et civils de la tentation de faire vivre leurs familles, leurs parents et leurs proches sur le dos de l'Etat. Inversement, les citoyens réaliseront qu'il n'est pas nécessaire de passer par l'ethnie pour obtenir ce à quoi ils ont droit et que ceci peut également être assuré par quelqu'un qui n'est pas de son ethnie.

La tentation de s'entourer des gens de son ethnie provient également du souci de protéger des biens et des richesses indûment acquis sans contrepartie en travail. C'est pourquoi il faut obliger les dirigeants à déclarer leurs biens au moment de l'entrée et de la sortie des fonctions officielles et réprimer sévèrement l'enrichissement illicite, la corruption, le trafic d'influence et l'appropriation par la force des biens d'autrui.

Pour éviter la concentration du pouvoir dans les mains d'une oligarchie militaire et civile ressortissant d'une seule ethnie, il faut opposer les limites légales à l'utilisation du pouvoir et diminuer les pouvoirs de l'Exécutif spécialement ceux du Président de la République et des autorités politiques, et les obliger à les mettre périodiquement en jeu lors d'élections multipartites,

transparentes, libres et justes. Il faut renforcer les pouvoirs du législatif et du judiciaire pour qu'ils puissent exercer un contrôle réel et effectif sur l'activité du gouvernement et des acteurs économiques et sociaux. Une fonction publique stable, professionnalisée, ouverte à tous, ayant des critères clairs et transparents de recrutement et de promotion peut constituer une balise puissante contre la vassalisation par la politique et la constitution des "baronnies".

Le pluralisme politique et surtout l'institutionnalisation de l'opposition politique, comme garde fou et comme possibilité d'alternance pacifique au pouvoir, est essentielle pour éviter le repli sur l'ethnie.

L'armée et les services de sécurité ayant été utilisés par les différentes ethnies pour refuser l'expression de la volonté du peuple et pour maintenir l'exclusion ou la marginalisation de l'autre ethnie, la résolution du conflit Hutu-Tutsi exige la mise en place d'une armée véritablement nationale, équilibrée et neutre en termes de polarité ethnique.

Certains milieux politiques et lobbies puissants en Occident et en Afrique renforcent actuellement la polarisation ethnique et poussent le régime actuel du FPR à l'intransigeance, par un discours et une pratique manichéenne, réductionniste systématiquement défavorables aux intérêts légitimes de la communauté Hutu, globalement diabolisée et considérée abusivement comme seule responsable de la tragédie rwandaise. Pour aider à la réconciliation et éviter d'antagoniser davantage les ethnies, la communauté internationale doit être amenée à reconnaître les injustices et les massacres commis à l'encontre de l'ethnie Hutu comme elle le fait, avec raison, pour la communauté Tutsi. Des recherches approfondies sur les faces cachées de la tragédie rwandaise doivent être effectuées avec l'appui de la communauté internationale et portées à la connaissance du public.

La Communauté Internationale sait parfaitement que l'aide qu'elle accorde généreusement au Rwanda sert à aider préférentiellement une seule catégorie de victimes du drame rwandais; les autres, généralement les Hutu, sont laissés pour compte par le régime actuel du FPR. Cette complaisance qui renforce des ressentiments ethniques est de nature à retarder la réconciliation et la cohabitation pacifique. Il faut revoir les mécanismes d'aide et de coopération et s'assurer que cette aide profite à tous les Rwandais, sans distinction d'ethnies.

## **2.2. Le régionalisme au Rwanda.**

Tout comme l'ethnisme, le régionalisme est une conséquence d'absence d'Etat de Droit. Le régionalisme est également une déviation dans la gouvernance et dans le comportement social des individus, déviation caractérisée fondamentalement par l'appropriation égocentrique du pouvoir politique et des ressources nationales limitées. Il se manifeste essentiellement par l'exclusion, la discrimination, la restriction ou la préférence basée sur l'origine régionale.

### 2.2.1. Origine du régionalisme au Rwanda.

Au sens où on l'entend aujourd'hui, contrairement à l'ethnisme, le régionalisme est un mal principalement créé sous le Rwanda indépendant. L'examen de l'histoire politique récente du Rwanda montre que la tendance des dirigeants de s'entourer prioritairement d'individus originaires de leurs régions découle de la peur de l'alternance démocratique, ainsi que l'influence néfaste de conseillers avides de pouvoir, dans le seul souci de se maintenir au pouvoir à tout prix pour dominer les circuits de distribution des ressources nationales limitées, en manipulant au besoin la Constitution et les autres lois républicaines.

En 1968, la volonté des députés d'exercer pleinement leur droit constitutionnel en mettant en vigueur les conclusions du rapport d'une commission d'enquête de l'Assemblée Nationale (Commission de contrôle du Gouvernement, en matière de gestion administrative, de politique économique et de la justice ) sur l'état de gestion du pays et sur le développement économique ouvrit une crise interne au sein du MDR-Parmehutu et du régime qui se solda par l'exclusion des députés dits "déviationnistes", pour la plupart originaires du Nord. Sentant le pouvoir vaciller, certains députés essayèrent désespérément d'imposer une révision de la Constitution afin de permettre au Président Grégoire KAYIBANDA de rester au pouvoir. Son dernier gouvernement avec la moitié des ministres ressortissants de quelques communes de Gitarama fut le sommet de cette phase de dérive régionaliste. Dans le sillage des députés écartés et des officiers ambitieux, le Nord devint un foyer de contestation et de grogne. La rupture fut consommée avec le coup d'état du 5 juillet 1973 qui marqua le début de la 2<sup>ème</sup> République.

### 2.2.2. Les manifestations du régionalisme sous la Deuxième République

Après 1973, l'armée, l'école et l'université ont été politiquement utilisées comme relais et comme instrument de la propagande de la part des factions régionalistes en lutte pour le pouvoir au lieu d'être un creuset pour l'unité nationale.

Dans le domaine de l'emploi et particulièrement dans la haute fonction publique, la pratique régionaliste a été manifeste dans les nominations aux fonctions les mieux payées et dans les représentations diplomatiques. Plus tard, avec la réinstauration du multipartisme, la contestation de cette suprématie sera au centre des revendications de l'opposition politique intérieure.

Dans le domaine militaire, avec le Coup d'Etat de 1973, l'armée fut le principal centre du pouvoir. Le recrutement et la gestion des carrières reflétaient quotidiennement la préférence régionale et affectaient négativement la qualité des relations entre les officiers du Nord et ceux du Sud.

Les services de renseignements, autre instrument du pouvoir, furent principalement organisés pour défendre un pouvoir trop marqué par le régionalisme. Ainsi la candidature à un mandat politique, les nominations dans la diplomatie, les promotions dans la haute fonction publique ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur étaient censurés par ce service, principalement sur base de critère de fidélité supposée au régime. Dans la plupart des cas , les ressortissants du Nord semblaient automatiquement plus fidèles que ceux du Sud.

Le fonctionnement de la justice n'a pas échappé au virus du régionalisme. Ainsi les cas des ministres accusés de détournement de fonds concernent les seuls ressortissants du Sud alors que certains ministres du Nord, dont la gestion était notoirement décriée, n'étaient nullement inquiétés.

Le régionalisme fut aggravé par l'assassinat des leaders Parmehutu originaires du Sud alors qu'ils ne menaçaient en rien le nouveau régime militaire qui venait de les déposer. Le traitement indigne réservé au Président Grégoire KAYIBANDA, principal héros de la Révolution de 1959, affecta profondément la majorité du peuple rwandais, mais frustra plus particulièrement les habitants du Centre et du Sud du pays d'où il était originaire.

### **2.2.3. Manifestations du régionalisme durant la guerre et parmi les réfugiés.**

Le régionalisme a profondément divisé l'élite rwandaise. Après l'éclatement de la guerre en octobre 1990 et l'instauration du multipartisme en juin 1991, les leaders de l'opposition politique intérieure pour la plupart originaires du Centre et du Sud du pays, estimèrent que l'occasion était venue pour chasser les gens du Nord du pouvoir pour le reprendre. Par faiblesse d'analyse, certains d'entre eux conclurent une alliance avec le Front Patriotique Rwandais soutenu par l'armée régulière ougandaise (NRA) pour, disaient-ils, ravir le pouvoir au Président Juvénal HABYARIMANA, à son entourage et à sa région. En jouant sur cet antagonisme, le FPR parvint à diviser profondément les forces politiques et les forces armées, au grand dam à la fois des Nordistes et des Sudistes, qui perdirent le pouvoir ensemble et furent condamnés sans distinction à l'exil ou à la marginalisation par le FPR, qu'ils ont ensemble contribué à installer au pouvoir.

Les séquelles de cet aspect du régionalisme sont encore vivantes parmi certains exilés, qui pointent du doigt les ressortissants de la région autre que la leur, comme étant la cause de la débâcle rwandaise et partant la cause de leur exil et de leur misère. D'autres, inconscients des enjeux de l'heure, justifient leur repli sur eux-mêmes et leur incapacité à collaborer avec les autres, par une peur quelque peu malade de se retrouver de nouveau sous un régime régionaliste, après leur retour au Rwanda.

Une dernière catégorie des malades du régionalisme est celle de ceux qui se méfient silencieusement ou contestent sournoisement ou ouvertement tout leadership parmi les réfugiés, non sur base des idées ou du programme qu'il défend et des réalisations obtenues, mais sur le simple fait que les hommes qui l'incarnent ne sont pas de chez eux. Cette méfiance, cette suspicion et cette diabolisation permanentes de l'autre, jointes souvent à l'incapacité de mener un débat d'idées ouvert avec les autres, et à s'affirmer comme leader dans une communauté qui dépasse son terroir d'origine, conduisent à l'incapacité de travailler avec les autres pour lutter ensemble en vue d'instaurer rapidement un Etat de Droit au Rwanda.

Les régionalistes d'aujourd'hui poursuivent l'œuvre menée hier notamment au sein des partis politiques actuellement bâillonnés par le FPR. C'est en effet ce régionalisme qui a été le principal facteur à la base de l'incapacité des rwandais de l'intérieur de gérer convenablement la guerre déclenchée par le FPR et de lui trouver une solution appropriée qui aurait pu épargner au peuple les horreurs et les dures conditions d'exil qu'il a connues. Continuer à entretenir ce mal, c'est vouloir prolonger les souffrances du peuple; ceci est inacceptable et criminel.

#### **2.2.4. Les conséquences du régionalisme.**

Les régionalistes provoquent des sentiments de rancœurs et d'agressivité chez les victimes de leur exclusion ou de leur injustice, sentiments qui les poussent à leur tour à prêcher les mêmes comportements chez eux. Ce faisant personne n'est plus soucieux de penser aux intérêts du pays et le sentiment patriotique s'évanouit.

Si le régionalisme a fait tant de ravages au Rwanda, c'est parce qu'il permettait aux hommes et aux femmes au pouvoir de s'enrichir aux dépens du peuple. Etant incapables de mettre à profit les potentialités de chaque région et de créer suffisamment de nouvelles ressources, les différentes factions se livrent à une compétition féroce pour se partager les ressources limitées disponibles. Ainsi au lieu de développer le secteur privé et de créer une société civile prospère, l'on se dispute les places dans la fonction publique. Au lieu de construire suffisamment d'écoles, le combat fait rage pour les quelques places disponibles. Cette façon de faire conduit notamment à une mauvaise répartition des ressources nationales entre les régions et ralentit le développement national.

D'autre part, c'est la volonté des dirigeants des différents partis politiques d'accéder au pouvoir, malgré leur incapacité de proposer un programme national crédible, qui les a poussé lors de l'intermède multipartite de juin 1991 au 6 Avril 1994, à recourir sans coup férir à leurs régions pour constituer des fiefs ou des bastions en cas d'élections éventuelles qui n'ont jamais eu lieu. La conséquence de ce comportement est qu'il n'y a pas eu d'émergence d'hommes politiques d'envergure nationale capables de faire le poids devant le Président Juvénal HABYARIMANA et qu'après son assassinat le pays s'est trouvé aux mains des "bricoleurs" qui n'ont pas pu endiguer le déchaînement de la violence, des massacres et du génocide. Les leaders qui ne se sentent à l'aise qu'avec les gens de leurs régions ne peuvent logiquement comprendre que des problèmes ne dépassant pas l'horizon de leur commune d'origine, leur terroir et leur région. Au moment de la mondialisation, l'intérêt des rwandais de l'extérieur et de l'intérieur est de marginaliser ces retardataires et de faire émerger un nouveau leadership à la hauteur des enjeux de l'heure.

#### **2.2.5. Solutions au régionalisme rwandais.**

La plupart des solutions proposées pour lutter contre l'ethnisme sont aussi valables pour lutter contre le régionalisme, car ces deux maux sont de même nature. C'est pourquoi certaines de ces solutions ne seront reprises uniquement qu'en cas de besoin.

L'instauration d'un Etat de Droit permettrait d'éradiquer aussi bien le régionalisme que l'ethnisme. Ce sont les modalités de mise en place de l'Etat de Droit et sa sauvegarde qu'il faut concrétiser.

Le régionalisme doit être extirpé non seulement en politique, mais également dans le comportement quotidien de chacun, particulièrement des leaders. Les tentatives d'auto-justification, concernant notamment le comportement des uns et des autres dans le contexte du multipartisme raté, resteront vaines vis à vis des défis de l'heure. Ce n'est donc pas la recherche du bouc émissaire qui résoudra les problèmes mais l'autocritique sans faux-fuyant. Pour survivre et espérer vivre

dignement demain, il faut pouvoir parler, discuter, entreprendre et construire ensemble, avec ceux de l'autre région. Toute autre solution est vouée à l'échec.

Le régionalisme quotidien propagé par des politiciens et autres individus médiocres prolifère parce que le peuple n'est pas suffisamment éduqué et vigilant pour démasquer les intérêts cachés de ces démagogues irresponsables. Il est donc impératif de renforcer l'éducation de base, l'éducation civique et politique des gens pour que chacun connaisse ses intérêts, ses droits et ses devoirs, et pour qu'il puisse les revendiquer et les défendre.

La population doit être constamment informée des dangers du régionalisme et des menaces contre la solidarité nationale. Dans le même sens, une lutte sans merci doit être menée contre l'esprit grégaire et le suivisme paresseux qui poussent certains membres de l'élite sociale à la solidarité automatique avec ceux de leur région, même dans la mesquinerie, l'injustice, la trahison ou les massacres. Chaque individu doit s'affranchir politiquement du poids de sa famille, de son terroir et de sa région, et s'autodéterminer. Au sein des organisations des rwandais, quelle que soit leur nature (politique, professionnelle, religieuse, ONG,...), une vigilance de chaque instant doit s'exercer pour écarter les maladies du régionalisme qui bloquent la réconciliation nationale et handicapent la marche vers la cohésion et l'unité nationales. Une fois de plus la contribution de la presse privée et indépendante s'avère indispensable.

Pour décourager les tentations régionalistes, l'organisation de l'Etat doit être repensée de manière à décentraliser et à déconcentrer l'organisation et la gestion du pouvoir. La délégation des pouvoirs à des organes locaux, démocratiquement élus et proches du peuple, dans des domaines variés comme l'éducation (primaire et secondaire), la santé publique et les affaires sociales, les infrastructures etc. permettra aux populations bénéficiaires de décider elles-mêmes de l'utilisation des ressources disponibles. De même, afin de valoriser de manière optimale les potentialités régionales et les complémentarités offertes par d'autres régions, il faut décentraliser l'élaboration du plan de développement socio-économique et culturel.

Tout comme pour l'ethnisme, pour lutter contre le régionalisme, il faut opposer des limites légales à l'utilisation du pouvoir: diminuer les pouvoirs de l'exécutif spécialement ceux du Président de la République et des autorités politiques, et les obliger à les remettre périodiquement en jeu lors d'élections libres, démocratiques, transparentes et justes. Renforcer les pouvoirs législatif et judiciaire, de manière à les rendre indépendants et capables d'exercer un contrôle réel sur l'activité du gouvernement et des acteurs politiques, économiques et sociaux. L'institutionnalisation de l'opposition comme garde fou et la possibilité d'alternance est essentielle. Une fonction publique solide, stable et professionnalisée constitue une balise puissante contre sa vassalisation par la politique.

Pour éviter que les gens au pouvoir ne constituent une clique voulant à tout prix se maintenir au pouvoir, il faut prévoir les mécanismes constitutionnels de recourir à des élections anticipées et d'organiser un référendum pour les questions essentielles. De même, il faut veiller à ce que les postes clefs des hautes institutions civiles et militaires, de l'exécutif et des principaux leviers du pouvoir ne soient concentrés dans les mains de personnes de quelques régions. La nomination à ces postes doit être soumise à approbation du Parlement pour éviter les travers décriés plus haut à savoir le régionalisme, l'ethnisme et le népotisme.

Il faut aussi mettre en place des Institutions fortes garantissant la démocratie et renforcer l'éducation civique et politique du peuple de manière à pouvoir les défendre en cas d'agression par des groupes utilisant la force ou la violence. De même, pour prévenir toute dérive régionaliste, il est impératif de veiller à ce que les populations des différentes régions se reconnaissent pleinement dans les instruments du pouvoir comme l'armée et les services de sécurité, la haute administration et la diplomatie. Seule une politique de recherche et de promotion du mérite peut conduire à un équilibre harmonieux et consensuel.

Le régionalisme de même que le népotisme ne peuvent être mis en échec tant que l'Etat restera le principal employeur et répartiteur des ressources et du prestige social. C'est pourquoi, la promotion de la recherche scientifique et technologique, le développement rapide du secteur privé et l'émergence d'une société civile puissante et indépendante décourageront les dirigeants de la tentation de faire vivre leurs familles, leurs parents et leurs proches sur le dos de l'Etat. Inversement, les citoyens réaliseront qu'il n'est pas nécessaire de passer par un "parrain" ou un "sponsor" de leur région pour obtenir ce à quoi ils ont droit ou simplement se réaliser humainement et socialement.

### **III. POUR UNE SOLUTION POLITIQUE ET PACIFIQUE DE LA CRISE RWANDAISE**

Certains ont cru et croient encore chercher et trouver la solution dans la terreur ou dans la contre-terreur en répondant au massacre par le massacre et en s'assurant, par la répression et l'exclusion, une supériorité militaire, économique et politique. Des solutions consacrant le concept du partage du pouvoir ont été et sont mises en échec par les élites militaires et civiles, cupides, égoïstes et imbus d'idéologies divisionnistes. Il y en a aussi qui préconisent la partition du Rwanda en deux pays distincts ou alors en deux régions autonomes au sein d'un même pays: l'un pour les Tutsi (Tutsiland) et l'autre pour les Hutus (Hutuland), sans que les Twa ne soient mentionnés nulle part. Enfin, certains estiment que l'intégration du Rwanda dans une fédération plus large incluant par exemple, la Tanzanie, l'Ouganda et l'Est de la République Démocratique du Congo (ex- Zaïre) résoudrait le conflit Tutsi-Hutu.

Que faire alors pour arrêter ces hécatombes qui déciment des innocents et enfoncez des populations entières surtout les jeunes dans le désespoir, la violence et la haine ? Que faire pour déraciner le mal et espérer bâtir une société pacifique, réconciliée et ouverte. Que faire pour que ce qui s'est passé au Rwanda depuis 1990 à maintenant n'arrive plus jamais ? Telles sont les questions centrales auxquelles le RDR cherche à répondre, dans le cadre de la réalisation de son leitmotiv, à savoir : " Pour un Peuple réconcilié dans un Etat de Droit".

#### **3.1. De la réconciliation nationale**

Une solution durable de la crise rwandaise passe par un dialogue politique franc et sincère, entre les représentants authentiques de l'opposition politique et le pouvoir en place à Kigali. Elle exige en outre une réconciliation entre les diverses composantes du peuple rwandais. Pour que cela puisse être possible, toute la vérité doit être dite sur tous les aspects de la guerre afin que tous les acteurs nationaux et étrangers, politiques et sociaux mesurent, chacun en ce qui le concerne, ses propres défaillances, ses propres responsabilités dans la création de l'ambiance et des circonstances qui ont conduit à la désintégration sociale, à la consécration de la violence, à la confrontation et au drame.

En effet, depuis 1959 la lutte pour le pouvoir a toujours polarisé la population rwandaise entre deux composantes socio-politiques d'un côté à dominance TUTSI voulant conquérir par la force militaire le pouvoir lui arraché lors du Référendum de 1961 et de l'autre à dominance HUTU voulant aussi s'y maintenir à tout prix. C'est dans ce cadre que le FPR a déclenché la guerre le 1<sup>er</sup> octobre 1990 et que depuis lors le Rwanda a été le théâtre de violences politiques : assassinats, exécutions sommaires et massacres des populations civiles innocentes à très grande échelle. Le nombre de victimes de ces violences dépasse trois millions de personnes sur une population totale d'environ 8 millions de personnes, soit un peu plus d'un rwandais sur trois .

Durant l'intermède du multipartisme qui a duré de Juin 1991 à Avril 1994, les principaux partis politiques ont recruté et manipulé une jeunesse désœuvrée, désespérée devant son avenir et prête à tout, et infiltrée par le FPR. Ceci a eu pour conséquence de miner l'autorité de l'état et de déstabiliser les structures administratives et de sécurité. C'est ainsi que, après l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana et la reprise des hostilités le 6 Avril 1994, la zone sous contrôle du Gouvernement d'alors s'est retrouvée aux mains des aventuriers, des pilleurs et des massacreurs sans foi ni loi, qui se sont adonnés à un véritable carnage à l'endroit des populations civiles et sans défense. Des centaines de milliers de populations civiles innocentes, principalement d'ethnie Tutsi , ont été massacrées d'une manière qui a fait frémir l'humanité et choqué la conscience humaine. Bien que des langues commencent à se délier et que des témoignages plausibles et dignes de foi confirment de plus en plus la co-responsabilité du FPR dans la genèse de ce drame et dans les massacres des tutsis, ces actes constituent, de la part de leur nature et de leur ampleur, des crimes de génocide , des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire.

D'autre part, depuis le début de la guerre, des populations civiles ont été massacrées et des violations graves, massives et systématiques des droits de la personne ont été commises dans la zone contrôlée par le FPR. Le rapport des experts commis par les Nations Unies dans le cadre de la résolution 935 ( 1994) du Conseil de Sécurité faisait état des <<informations contenant des preuves abondantes des massacres et des persécutions systématiques des Hutu par l'armée du FPR>>. Ces massacres ont été confirmés par les populations qui en ont été témoins. Après la mise en place du gouvernement FPR et malgré la cessation des hostilités, ces violations de droit humanitaire international ont continué à l'exemple des massacres de Kibeho, et perdurent jusqu'aujourd'hui. Le FPR a ensuite décidé d'attaquer et de massacrer systématiquement les réfugiés Hutu en RDC (ex-Zaire) où périrent plusieurs centaines de milliers de personnes. De part leur nature et leur ampleur, ces crimes constituent des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes graves contre le droit international humanitaire.

Quelles que soient leurs fonctions ou leur appartenance ethnique, tous les auteurs de ces génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations des droits de l'homme commis dans le passé ou en cours, doivent être identifiés pour en répondre chacun individuellement devant un système judiciaire indépendant et impartial assurant à l'accusé un procès juste et équitable . Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) est donc le seul cadre approprié pour juger les responsables de ces crimes d'une gravité extrême. Le mandat du TPIR doit être revu pour élargir sa compétence et la période couverte de manière à ne pas occulter les faits ayant conduit à la tragédie, les crimes et les violations des droits de la personne commis par

le Front Patriotique Rwandais avant juillet 1994 et sous le gouvernement qu'il a mis en place depuis.

La recherche d'une vraie réconciliation et d'une paix durable exige au moins que les rwandais épris de paix, de justice et de liberté condamnent sincèrement et sans réserve :

- le génocide, les massacres et les violations massives des droits de la personne commis sur les populations TUTSI sous l'ancien régime;
- le génocide, les massacres et les violations massives des droits de la personne commis sur les populations HUTU dans les territoires sous contrôle du FPR pendant la guerre et sous son régime depuis juillet 1994;
- les massacres et les violations massives des droits de la personne commis sur les populations TWA sous tous les régimes.

La bipolarisation ethnique et les réflexes de solidarité automatiques développés et vulgarisés par une certaine élite Tutsi et Hutu constituent des facteurs de tension permanente au sein de la société. Si réellement les Hutu et les Tutsi veulent vivre ensemble, ils devraient s'accepter dans leurs multiples ressemblances et différences, développer une culture de tolérance, d'ouverture, d'acceptation et de respect mutuels. Les Hutus et les Tutsi doivent se donner des garanties vérifiables et réciproques pour qu'aucun des deux groupes ne se sente menacé et ne soit tenté d'éliminer l'autre. L'Accord d'Arusha constitue une bonne base à cet effet.

### **3.2. Mise en place des Institutions légitimes.**

La Constitution du 10 juin 1991 et l'Accord de Paix d'Arusha du 4 août 1993 laborieusement négocié entre le FPR et le Gouvernement rwandais d'alors, avec la Communauté Internationale en tant que témoin, constituaient ensemble la loi fondamentale devant régir la période de transition de deux ans, pendant laquelle une nouvelle Constitution aurait dû être élaborée, une loi électorale votée, et des élections générales organisées pour que le peuple désigne ses dirigeants.

Cette loi fondamentale consacrait notamment les principes suivants :

- La nécessité d'instaurer un Etat de Droit, de respecter le pluralisme politique, les droits de la personne et le refus de tout pouvoir issu d'un coup d'état ou d'un coup de force;
- Le partage du pouvoir entre toutes les forces politiques représentatives de l'opinion rwandaise, sans exclusion ni restriction;
- Le droit des réfugiés à retourner sans conditions dans leur pays et à participer sans discrimination à toutes les activités de la vie nationale;
- Le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, notamment le droit à la vie, le droit à la propriété, le droit d'entrer et de sortir du pays sans restriction ainsi que le libre exercice des libertés fondamentales de la personne telles que la liberté d'expression, d'opinion et d'association;
- La formation sous contrôle international d'une véritable armée nationale, issue des deux forces armées qui se battaient et ayant pour mission de défendre l'intégrité du territoire national et la protection de toute la population.

Cet Accord n'a pas pu être mis en application principalement pour les raisons suivantes:

- Le comportement des deux parties en négociation a été caractérisé par la méfiance réciproque, la mauvaise foi et le refus de consulter le peuple;
- Les parties en négociation ont escamoté délibérément la dimension ethnique du conflit alors qu'elle constitue le principal paravent utilisé durant les conflits cycliques de lutte pour le pouvoir qui ont caractérisé le Rwanda jusqu'aujourd'hui ;
- Le changement d'alliance de la part d'une partie majoritaire de l'opposition intérieure qui a abandonné le camp du FPR pour se rapprocher de la mouvance présidentielle, consacrant ainsi la polarisation autour de deux blocs politico-militaires à base ethnique;
- L'obsession du bloc FPR de disposer à tout prix d'une majorité de décision dans les Institutions et l'obstination à obtenir une minorité de blocage du camp présidentiel.

La reconnaissance par les pays étrangers et les bailleurs de fonds des Institutions mises en place par le FPR ne peut pas remplacer la souveraineté du peuple rwandais. L'analyse politique de la crise rwandaise doit pouvoir dépasser la simple logique de choix entre deux maux à savoir: l'actuelle administration du FPR et le gouvernement que ce dernier a renversé. Les lacunes du gouvernement d'avant juillet 1994 ne doivent pas être une excuse pour cautionner l'exclusion ou les insuffisances de la gouvernance actuelle. Le FPR et le pouvoir qu'il a installé à Kigali le 19 juillet 1994 violent régulièrement la loi fondamentale à tel point qu'il n'y a plus de référence légale connue qui légitime les Institutions et qui caractérise l'Etat de Droit. L'esprit et les principes de base de l'Accord de Paix d'Arusha restent valables et constituent le seul cadre de référence légal pour toute Institution rwandaise qui se veut légitime durant la période de transition .

### **3.3. De la gouvernance du pays.**

La bonne gouvernance du pays doit garantir la séparation et l'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

L'analyse de l'histoire sociale et politique du Rwanda montre la nécessité d'un autre type d'organisation du pouvoir politique. Un contrat national digne de ce nom doit être établi entre les différentes composantes de la société rwandaise pour que le pouvoir appartienne réellement au peuple. Des mécanismes politiques et institutionnels doivent être mis en place afin de prévenir la concentration du pouvoir aux mains d'une personne, d'une oligarchie militaire ou civile, d'une ethnie ou d'une région.

Tout rwandais doit se convaincre qu'un des remèdes aux maux qui minent son pays est la construction d'une société libre et pluraliste, capable de gérer la diversité d'opinions, de culte, d'appartenance ethnique, régionale, politique, de sexe ou autres.

C'est suite à l'analyse concrète de la situation présente que le Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et la Démocratie au Rwanda (RDR) propose les solutions suivantes pour résoudre d'une façon durable le problème de l'organisation et de la gestion du pouvoir dans la société rwandaise pour rassurer tout le monde et pour bannir notamment les velléités d'un pouvoir absolu et exclusif. Cette proposition que le RDR s'engage à mettre en exécution doit constituer un contrat national entre les différentes composantes de la société rwandaise.

### 3.3.1. Le pouvoir appartient au Peuple.

Depuis l'époque féodale, le Chef a exercé et adopté le système de DECONCENTRATION qui consiste à la délégation des pouvoirs à ses représentants qui, le plus souvent, semblaient gouverner comme des conquérants qui venaient d'autres lieux.

Exception faite à une certaine époque de la première République où le bourgmestre était élu, le Peuple n'a jusqu'à présent aucun droit de regard sur le gouvernant qui ne répond qu'à celui qui l'a nommé. Dans l'ancien système c'était le chef chargé des pâturages, le chef chargé des terres et le chef militaire. Sous la deuxième République c'était le Préfet, le Commandant de place et les autres chefs de services qui représentaient les différents ministères. Sous le régime du FPR c'est le Commandant militaire régional, le Préfet et les autres cadres du FPR .

Pour que le pouvoir soit exercé au nom du Peuple, tout sera fait pour rapprocher le plus possible le pouvoir du Peuple. Concrètement, il y aura les élections à tous les niveaux. Depuis le responsable de la structure de base jusqu'au préfet, les élections se feront au suffrage universel. Les candidats seront présentés par leurs formations politiques et leurs campagnes devront porter sur les programmes des partis politiques dont ils seront issus. On pourra aussi enregistrer des candidats indépendants, mais qui seront aussi dans l'obligation de présenter un programme à mettre en œuvre durant leurs mandats. Les élus devront exercer le pouvoir pour un mandat défini et limité dans le temps. La promotion d'une presse libre et indépendante sera nécessaire pour que le peuple puisse être constamment informé.

Le système de DECENTRALISATION qui consiste à accorder une certaine autonomie aux structures régionales sera privilégié. Les décisions principales au niveau communal et au niveau préfectoral doivent être prises par des représentants du peuple. Il faut donc que soient instaurés des Congrès à ces niveaux, des congrès constitués par des élus du peuple en fonction de leurs sensibilités politiques et des collectivités locales.

### 3.3.2. Garantir l'indépendance et la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Le régime semi-présidentiel avec un Premier Ministre est celui qui répond mieux au souci d'une meilleure gouvernance du pays. Le Président sera élu au suffrage universel et répondra au peuple qui l'aura mandaté. Il pourra dissoudre le Parlement et provoquer des élections anticipées ; sous certaines conditions, il pourra lui-même être déposé par le Parlement. La candidature du Président de la République sera présentée par son parti. Des candidats indépendants pourront également se faire enregistrer.

Le Peuple exerce le pouvoir à travers ses représentants au Parlement. C'est pour cela que le pouvoir Législatif doit pouvoir contrôler le pouvoir Exécutif. Ce dernier n'est chargé que de la gestion journalière du pouvoir dont il reçoit le mandat. En effet le Premier Ministre devra soumettre au Parlement le plan d'action de son Gouvernement pour approbation. Ce plan d'action devra répondre aux préoccupations populaires exprimées à travers le programme pour lequel le Président de la République et/ou le Parti majoritaire auront été préférés par rapport aux autres.

En cas de rejet du plan d'action du Gouvernement par le Parlement, le Premier Ministre sera automatiquement démissionnaire. Le Parlement pourra à tout moment interpeller un membre du gouvernement et lui demander de rendre compte au Peuple.

Le Parlement sera composé des élus du Peuple. Pour corriger les distorsions provoquées par les partis politiques et veiller à ce que même les collectivités minoritaires puissent aussi jouir pleinement de leurs droits, ce Parlement aura deux Chambres. La première Chambre comprendra des élus sur base des programmes de leurs partis politiques. La deuxième Chambre sera composée de représentants des collectivités régionales, ethniques et des groupes socioprofessionnelles qui seront élus pour défendre les intérêts des groupes ethniques et/ou des groupes socio-économiques notamment régionaux. Pour ces derniers, un autre mode de découpage géographique sera opéré pour que les circonscriptions électorales coïncident réellement avec des ensembles homogènes ayant la même problématique de développement socio-économique.

Le Président de la première Chambre sera élu par les députés. Sa candidature sera présentée par son parti ou les partis de coalition qui constitueront la majorité dans la première Chambre ; les autres membres du bureau seront choisis sur base de l'entente entre les partis représentés à cette Chambre. Dans la deuxième Chambre, les candidatures seront individuelles ; le Président ainsi que les autres membres du bureau sont élus sur base de leurs personnalités.

Pour garantir l'indépendance de la magistrature, il faudra mettre en place le Conseil Supérieur de la magistrature qui assurera la gestion du système judiciaire et une Cour Constitutionnelle qui veillera à ce que les lois se conforment à la Constitution notamment en ce qui concerne le strict respect des droits fondamentaux de la personne. Dans un premier temps, après recensement des magistrats disponibles, les premiers magistrats de ressort qui éliront le Conseil Supérieur de la magistrature seront désignés par le Parlement sur base de profil du poste préalablement défini par une commission parlementaire compétente.

### **3.3.3 Garanties mutuelles entre les groupes ethniques et régionaux.**

Les problèmes du régionalisme et de l'ethnisme se font sentir tant au niveau de la gouvernance que de l'appropriation des CENTRES ET LEVIERS DU POUVOIR ci-après :

- La Présidence de la République et/ou la Primature, l'administration territoriale comme centres de gestion journalière du pouvoir;
- L'armée et les services de sécurité, l'économie et les finances, la diplomatie comme leviers du pouvoir;
- L'éducation Nationale comme tremplin d'accès au pouvoir et de domination de l'économie.

Pour éviter la concentration du pouvoir aux mains d'une personne ou d'un groupe ethnique ou régional, il faudra veiller à ce que ces domaines soient sous le contrôle permanent du peuple. Durant la période de transition, avant que le processus démocratique ne soit bien rodé de manière à ce que des gens soient purement et simplement choisis sur base des programmes de leurs partis et de leur compétence, des mesures transitoires devront être négociées entre les différents protagonistes pour rassurer et sécuriser notamment toutes les régions et toutes les ethnies. Le Parlement devra institutionnaliser les interpellations des ministres pour que, au nom du peuple, il prévienne les dérapages.

En ce qui concerne spécifiquement la représentativité des ethnies, autres centres d'intérêts et source de clivage interne, des négociations seront nécessaires entre les représentants des différentes ethnies pour mettre en place une gouvernance qui rassure et sécurise tout un chacun. L'Accord d'Arusha ayant été négocié par le FPR avec l'intention à peine voilée de sécuriser l'ethnie Tutsi qui est dominante dans ce Front, c'est cet Accord qui servira de référence pour cette négociation.

### **3.3.4. Un développement économique et social par et pour l'homme.**

La personne humaine doit être au centre de tout le programme de développement. Il faut un progrès économique et social pour tous. D'après des études récentes, 80% de la population rwandaise vit en dessous du seuil de pauvreté. Pour des politiciens responsables, cette situation ne peut durer. Comme plus de 95% de la population rwandaise est agricole, pour relancer le pays sur la voie du développement, il faut absolument augmenter le pouvoir d'achat de cette masse de consommateurs et permettre ainsi le développement conséquent du secteur secondaire (petites et moyennes entreprises) et tertiaire (services). Des études suffisamment fouillées relatives au développement du Secteur agricole et industriel ont été déjà achevées ; il faut seulement les mettre à jour. C'est l'environnement politique et social propice pour les mettre en œuvre que le RDR promet de garantir.

Pour éviter que la lutte pour le contrôle de l'accès aux ressources limitées ne dégénère en désordres et conflits sociaux, le RDR propose de concevoir et de mettre en place un système politique et économique qui permet l'éclosion et le développement rapide d'un grand secteur économique privé, d'une société civile puissante et épanouie. Par conséquent toutes les activités productives rentables doivent être laissées sous la responsabilité du secteur privé; l'Etat ne devra intervenir que là où sont exigés de gros investissements et pour des projets sociaux.

Le développement ne peut se faire sans investissements dans les ressources humaines qui constituent la plus grande richesse du Rwanda. L'éducation et la santé de base seront deux autres secteurs prioritaires de la politique que le RDR entend mettre en place. Le RDR s'engage à tout tenter pour qu'un Mini Plan Marshall soit négocié avec des pays amis, pour garantir les charges sociales de base nécessaires pour avoir accès aux services de Santé primaire notamment pour surpasser les différents traumatismes vécus par le peuple rwandais, pour accéder à l'Education et pour assurer le coup de pouce aux agriculteurs, en attendant que le programme de génération des revenus soit installé et consolidé.

L'enseignement primaire et secondaire, le développement économique régional et la santé de base seront sous la responsabilité de collectivités locales. L'enseignement universitaire et post-universitaire sera géré au niveau national, et sera suivi de près par les représentants du peuple selon les mécanismes à définir par le Parlement.

### **3.3.5. Une diplomatie basée sur l'intérêt mutuel, le partenariat, la promotion de la paix et l'intégration régionale.**

Durant la première et la deuxième République, la diplomatie rwandaise a été dominée par la promotion du développement socio-économique du pays ainsi que la politique de bon voisinage. Les missions diplomatiques rwandaises étaient évaluées au nombre d'accords de coopération signés avec les pays développés et les organisations internationales, au nombre de projets de développement effectivement financés par les partenaires et aux échanges politiques, sociaux et économiques avec les pays voisins.

Les résultats ont été remarquables à plusieurs égards, mais des lacunes graves ont aussi marqué cette diplomatie. Il y a lieu de noter à cet effet, le manque de professionnalisme, voire l'incompétence de beaucoup de cadres des Affaires Etrangères dont bon nombre n'étaient pas choisis pour leurs compétences, mais suivant des critères ethniques, régionalistes et de népotisme. Cela s'est vu et ressenti lorsque le FPR a envahi le pays en octobre 1990 et parvenu à mieux occuper le terrain médiatique et diplomatique que les structures gouvernementales.

Dans le cadre de la coopération régionale, les rivalités et les guerres ethniques internes au Rwanda ont dépassé les frontières nationales et suscité les solidarités ethniques automatiques dans les pays voisins, spécialement au Burundi dont la composition et le conflit ethniques sont largement similaires à ceux du Rwanda. Le problème des réfugiés rwandais nombreux dans les pays voisins, et qui a été mal géré, a aussi régulièrement empoisonné les relations bilatérales et les efforts louables d'intégration régionale, notamment au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et de l'Organisation du Bassin de la Rivière Kagera (OBK).

La diplomatie sous le régime du FPR, tout comme le reste de sa politique, repose sur l'exploitation éhontée du génocide de 1994 qui lui sert de fonds de commerce. Occultant sa propre responsabilité dans la tragédie, il croît que tout lui est dû, que le régime est au centre de l'Univers et que la terre entière lui doit excuses et réparations. Pour les pays développés et les organisations multilatérales, le régime joue à fond l'apitoiement et la culpabilisation. Tandis que pour les pays voisins, le régime mène une politique terroriste et expansionniste qui a déjà provoqué deux guerres d'invasion en RDC (ex-Zaïre) en moins de quatre ans. Si la guerre d'octobre 1990 a mis à rude épreuve les organisations régionales de la région des Grands Lacs, les guerres d'expansion du régime FPR à partir de 1996 ont achevé de détruire ces organisations.

Le RDR se propose de rétablir des relations internationales normales et dignes, fondées sur le respect mutuel et l'intérêt réciproque bien compris entre partenaires. La politique de bon voisinage sera restaurée, basée sur le respect des Conventions des Nations Unies et de l'OUA, à commencer par les principes de coexistence pacifique entre Nations et de respect de l'intangibilité des frontières internationales.

Le problème des réfugiés rwandais sera définitivement résolu parce qu'il constitue une des principales causes de conflits dans la région des Grands Lacs. La coopération régionale sera promue pour relancer les organisations régionales, éléments de base pour une intégration économique régionale, précurseur d'une intégration politique à plus long terme.

*Fait à Paris le 23 Août 1998.*